



# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 14 avril 2022 -

## Délibération n°4.5.14/04/2022 relative au calendrier du dispositif de césure 2022-2023

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du  
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Adoption du calendrier du dispositif de césure.**

**Documents fourni en annexe.**

**Résultat du vote :**

*Membres en exercice : 31  
Quorum : 16  
Membres présents : 13  
Membres représentés : 6  
Nombre de votants : 19*

*Nombre de suffrages exprimés : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 19*

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le calendrier du dispositif de césure, tel que présenté en séance et décrit en annexe.**

Chambéry, le 19 mai 2022

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 16 JUIN 2022

Transmise au recteur le : 16 JUIN 2022

**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*



**Calendrier du dispositif de césure**  
**Année 2022/2023**

<b>DÉPÔT DE LA DEMANDE</b>	<b>DATES</b>
Demande pour l'année universitaire ou le semestre impair	<p style="text-align: center;"><b>Du 19/05/2022</b> <b>au</b> <b>23/08/2022</b></p> <p><b>CAS PARTICULIER :</b> Etudiant ayant fait l'objet d'une proposition d'admission après le: dépôt possible dans les 7 jours calendaires de leur acceptation d'admission sur la plateforme.</p>
Demande pour l'année civile ou le semestre pair	<p style="text-align: center;"><b>Du 11/10/2022</b> <b>au</b> <b>25/11/2022</b></p>